



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du

n° 3 JUIL. 2026

n°237 modifiant l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : L'article 9 de l'arrêté du 4 juin 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
N° 1 LA CAPITAINERIE Cabane Ovide Rousset Avenue des pêcheurs 33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE-DE-BUCH
N°2 MAISON DES ARTS 26 rue Edmond Daubric 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN-MESTRAS HOSSEGOR
N°3 MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET 79 avenue de la mairie 33950 LEGE-CAP-FERRET	NORD BASSIN RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE

»

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Bordeaux, le 03 JUL. 2026


 La Préfète de Région
Sophie BROCAS

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Pour information :

DGAMPA

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC